

## Déblocage des carrières des chercheurs et chercheuses des organismes de recherche

Le SNCS-FSU, qui revendique depuis longtemps l'amélioration des carrières des chercheurs et chercheuses, ne peut être que favorable aux modifications de leur grille qui permettent enfin d'aligner leur carrière sur celle des enseignants-chercheurs. Le projet correspondant, de modification du décret n° 83-1260 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), a été présenté le 10 mars dernier au comité technique du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (CT MESRI). Cependant, à la demande de certains EPST, le MESRI en a profité pour proposer des modifications, sous prétexte de simplification, des règles définissant le rôle des instances d'évaluation des chercheurs et des conseils scientifiques dans les EPST (CNRS, Inserm, IRD, Inria, Inrae). Le MESRI a accepté, lors du CT MESRI, de renoncer à certaines de ces modifications. C'est pourquoi la FSU a émis un vote favorable au projet présenté, pour appuyer l'amélioration des grilles des chercheurs, tout en exprimant son désaccord sur les modifications introduites dans les articles concernant les instances d'évaluation et le conseil scientifique.

Depuis la fonctionnarisation des personnels des EPST en 1983, aucune revalorisation des carrières des chercheurs n'avait eu lieu jusqu'en 2017, où est intervenu l'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR). Lors de la négociation correspondante, le SNCS-FSU avait mis en avant, comme depuis de nombreuses années, des propositions de déblocage des carrières des chercheurs, alors que celle des enseignants-chercheurs avait été améliorée en 1989 avec la création de la hors classe et en 2001 avec la fusion des 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classes des maîtres de conférence (MC), et qu'il n'existait plus de contingentement à l'accès de la classe exceptionnelle des professeurs.

En 2017, le SNCS-FSU a obtenu la revalorisation des carrières des chargé-e-s de recherche (CR) par la fusion des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classes en une classe normale (CRCN) et la création de la hors classe (HC) des CR. Cependant, le ministère refusait l'accès à la hors échelle B (HEB) de la nouvelle HC, laissant l'échelon terminal de la grille à la HEA, alors que la HEB était accordée à la grille des MC. Au même moment, la HEB était ajoutée à la grille des directeurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe (DR2) mais le ministère refusait de supprimer le double contingentement à 10% de DRCE1 et de DRCE2 par rapport à l'effectif des DR1.

Le ministère vient enfin d'accepter, ce qui aurait dû être fait en 2017, de débloquent la carrière des chercheurs, dans le cadre de la modification du décret n° 83-1260 examinée lors du CT du 10 mars : 1°) ajout d'un échelon supplémentaire à la grille des CR HC, ouvrant ainsi l'accès à la HEB ; 2°) suppression du contingentement de l'accès à la classe exceptionnelle des DR (DRCE1 et DRCE2).

Outre ces avancées pour les carrières, le ministère a proposé des modifications dites de simplification des instances d'évaluation et du conseil scientifique (CS) des établissements. Le SNCS-FSU n'était cependant aucunement demandeur de ces modifications et a exprimé sa désapprobation. Ces modifications n'améliorent pas le fonctionnement des instances mais, au contraire, diminuent la cohérence du rôle des pairs des instances d'évaluation ou du conseil scientifique dans les EPST, rôle qui est lié au statut dérogatoire des corps de chercheurs, conçu en principe pour garantir leur liberté académique.

Lors du CT MESRI, le ministère a accepté de retirer du projet de décret la suppression de l'avis donné par le CS de l'établissement sur la répartition des emplois chercheurs entre les disciplines avant l'ouverture des concours de recrutement. Pour le SNCS-FSU, cette suppression était inacceptable car elle annihilait le rôle du CS sur la politique scientifique de l'établissement.

Le SNCS-FSU s'est opposé à la suppression des avis sur les affectations et sur les titularisations, donnés par les instances d'évaluation, et a dénoncé plus particulièrement la suppression de l'avis pour un détachement dans le corps des chercheurs. Le statut dérogatoire des chercheurs impose, pour le SNCS-FSU, l'avis des pairs pour un tel détachement. Selon la publication définitive du décret, le SNCS-FSU se réserve la possibilité d'aller en Conseil d'État concernant ces articles.

Considérant que l'amélioration des carrières des corps de chercheurs répond à des demandes que le SNCS-FSU porte depuis le processus PPCR, la FSU a donné un avis favorable aux modifications proposées du décret statutaire, tout en exprimant son désaccord sur les articles concernant les instances d'évaluation et le conseil scientifique. La FSU regrette cependant que le ministère refuse la suppression du contingentement du nouvel échelon de la grille des CR HC ; c'est une revendication générale que la FSU continuera à porter pour tous les corps de l'ESR (MC, CR, IR).

Enfin le SNCS-FSU mettra tout en œuvre dans les EPST pour que le déblocage des carrières s'applique au plus vite pour les collègues les plus proches de la retraite. En particulier, il est prévu que les promotions 2022 d'accès à la HEB des CR HC soient prises en compte avant le 1<sup>er</sup> octobre. Le SNCS-FSU, avec l'ensemble de ses élu-e-s dans les sections du Comité national, dans les CSS de l'Inserm, de l'IRD et la CE de l'Inria, agira pour que les collègues CR HC les plus proches de la retraite bénéficient en priorité de l'accès à la HEB.

Le SNCS-FSU agira toujours pour obtenir l'amélioration des carrières et pour défendre la recherche publique, le statut du personnel et les instances d'évaluation. C'est ainsi que le SNCS-FSU agit actuellement pour la transparence des concours chercheurs et chercheuses au CNRS en publiant les listes d'admissibilité par ordre de mérite sur son site web : <https://sncs.fr/concours-cnrs-2022/>

Vous pouvez soutenir le SNCS-FSU dans ses actions et participer à ses débats en vous syndiquant : <https://sncs.fr/adhesion/>